

Concours National de Reconnaissance des Végétaux 2022



Concours National de
Reconnaissance
des Végétaux



Concours National de Reconnaissance des Végétaux

Règlement 2022

Article 1 - Organisateur

Le **Concours national de reconnaissance des végétaux**, dit **CNRV**, est organisé par VAL'HOR, Interprofession reconnue par l'État pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en partenariat avec :

- Unep - Les Entreprises du Paysage,
- Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (FNPHP),
- Jardineries & Animaleries de France,
- Fédération Française du Paysage (FFP),
- Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF),
- Réseau Horticultures & Paysages.

Les organisateurs et les partenaires forment le Comité de pilotage national.

Article 2 - Objectifs

Le **CNRV** a pour objectif de :

- stimuler l'intérêt des apprenants pour les végétaux utilisés dans leurs métiers ;
- communiquer sur l'expertise des professionnels de la filière du végétal et sur l'excellence de ses métiers ;
- renforcer le lien entre formation et milieu professionnel.

Le **CNRV** n'a pas de caractère officiel et ne se substitue pas aux enseignements pédagogiques.

Article 3 - Déroulement du Concours

Le **CNRV** se tient en France métropolitaine.

Des concours régionaux sont organisés dans les régions administratives au premier semestre 2022.

La finale nationale se déroulant au salon Paysalia à Lyon les années impaires, **il n'y a pas de finale nationale en 2022.**

Article 4 - Dates et lieux

Les concours régionaux sont organisés **entre janvier et juin 2022** à l'initiative des établissements de formation régionaux.

La date, le lieu et l'établissement organisateur du concours régional sont communiqués au Comité de pilotage national au plus tard **le 15 mars 2022.**

Article 5 - Organisation des concours régionaux

Après concertation dans chaque région, un établissement de formation est retenu pour l'organisation du concours régional 2022. Cet établissement peut bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VAL'HOR dans le cadre des conditions fixées en **Annexe 1 : Soutien aux concours régionaux de reconnaissance des végétaux.**

Article 6 - Sélection des candidats régionaux

Les candidats des concours régionaux sont inscrits dans un établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2021/2022 dans une formation de niveau 3, 4 ou 5 en Aménagements paysagers (AP), Productions horticoles (PH) ou Commerce/Vente (CV).

Les candidats en formation dans les filières Aménagements paysagers ou Productions horticoles concourent sur la liste correspondante. Les candidats en formation Commerce / Vente concourent sur la liste de leur choix entre AP et PH, ou sur une liste

spécifique communiquée par les organisateurs du concours régional au Comité de pilotage national.

Article 7 – Concours régionaux

7.1 - Epreuves

L'organisation des épreuves régionales est de la responsabilité de l'établissement organisateur, qui est également le garant du respect des consignes sanitaires.

Du fait de la crise sanitaire de la COVID 19 rencontrée en 2021/2022, il est exceptionnellement toléré que les épreuves régionales puissent se tenir en distanciel avec des photos d'échantillons à reconnaître.

Pour le concours régional, jusqu'à 9 épreuves sont organisées :

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 4) Liste Productions horticoles Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 5) Liste Productions horticoles Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 6) Liste Productions horticoles Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 7) Liste Commerce/Vente Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 8) Liste Commerce/Vente Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 9) Liste Commerce/Vente Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents).

Le concours en présentiel consiste en la reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais, représentatifs et en bon état. Ils sont présentés en rameaux ou contenants : feuilles, fruits... peuvent accompagner l'échantillon. Aucune reconnaissance sur photo ne sera demandée. Les végétaux à identifier sont tirés des listes constituées spécifiquement pour le **CNRV** (cf. Article 8.3).

L'identification des échantillons se fait dans l'ordre de leur disposition sur les tables et les candidats se suivent en file indienne avec 3 échantillons d'écart au départ. Il n'y a pas de retour possible sur un échantillon précédent.

Le jury pourra demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon.

Les candidats complètent au fur et à mesure la grille de reconnaissance qui leur a été fournie en identifiant les échantillons proposés. En fin de parcours, les candidats disposent de tables pour finir de compléter leur grille, dans la limite du temps maximal imparti pour l'épreuve.

Les copies des candidats sont anonymes.

Le Comité de pilotage national est souverain pour autoriser des adaptations aux conditions exceptionnelles de nature à perturber la bonne organisation du concours, comme la tenue d'épreuves en distanciel avec des photos d'échantillons à reconnaître.

7.2 - Barème et notations

Le barème de notation et les modalités de calcul des points des différentes épreuves sont présentés en **Annexe 2 : Corrections et notations des épreuves.**

7.3 - Listes de végétaux.....

Deux listes de végétaux sont constituées pour le **CNRV** :

- une pour les épreuves Aménagements paysagers ;
- une pour les épreuves Productions horticoles.

Elles sont déclinées chacune en fonction des niveaux des candidats.

Elles servent de base commune aux candidats dans le cadre du concours ; elles n'ont pas de caractère officiel en lien avec les programmes de l'enseignement agricole.

Une liste spécifique pour les épreuves Commerce/Vente peut être créée par les organisateurs du Concours régional. Elle doit être communiquée au Comité de pilotage national à titre informatif.

7.4 - Discipline et comportement

Le candidat est invité à garder une tenue correcte et décente, doit respecter le personnel encadrant, les installations et le matériel mis à sa disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours. L'introduction dans les salles de concours d'appareils électroniques de quelque nature est strictement interdite.

Toute remarque pourra être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve.

Le candidat s'engage à respecter les consignes sanitaires (port du masque, lavage ou désinfection des mains avant l'épreuve, etc.) qui lui seront communiquées par les organisateurs du concours régional.

7.5 - Jury

Des jurys professionnels (un pour chaque liste de végétaux) d'au moins trois personnes chacun sont désignés par les organisateurs du concours régional. Ils sont composés de professionnels de la filière, d'enseignants et d'experts. Ils sont chargés de la surveillance et de la correction des épreuves.

Chaque copie est corrigée par un binôme de jurés, sous le contrôle de la Présidence du Jury.

Les membres du Jury s'engagent à faire preuve de loyauté, de neutralité et d'impartialité pour les fonctions qui leur sont confiées.

7.6 - Remise des prix

Les **3 premiers de chaque épreuve** sont récompensés, sous réserve d'obtention de la moyenne. Un diplôme leur sera remis. Les

organisateurs du concours régional sont également encouragés à prévoir des lots pour les lauréats, s'ils le peuvent.

Un **Trophée régional** peut également être décerné à l'établissement dont les candidats auront obtenu les meilleurs résultats au concours régional. Pour ce faire, il est recommandé de calculer la moyenne des notes des candidats présentés par chaque établissement. Pour prétendre au trophée régional un établissement doit présenter a minima 3 candidats au concours régional.

Article 8 - Concours professionnel

Les concours régionaux de reconnaissance des végétaux peuvent être ouverts aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chef d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage :

- dans un établissement ressortissant de VAL'HOR ;
- dans un établissement de formation agricole ;
- dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
- dans une collectivité publique ou privée (espaces verts).

Les professionnels concourent sur les mêmes listes que les apprenants de niveau 5 (BTS et équivalents).

Article 9 - Engagements & Réclamations

Les candidats inscrits à un concours régional de reconnaissance des végétaux acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Toute réclamation d'un candidat pourra être adressée, par écrit, à l'issue de l'épreuve et avant le 30 juin 2022 au chef de l'établissement organisateur du concours régional.

Article 10 - Autorisation de communication et autorisation de Droit à l'image

Par sa participation, le candidat autorise gracieusement les organisateurs du concours régional

et l'Interprofession VAL'HOR à **utiliser et diffuser ses nom, prénom, ses interviews et son image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire sur le territoire européen (sur tout type de support : site internet de l'établissement organisateur ou des fédérations professionnelles partenaires, site internet de VAL'HOR, supports imprimés et/ou digitaux diffusés auprès des professionnels de la filière, des pouvoirs publics, de la presse, du grand public notamment par le biais des réseaux sociaux ou de la chaîne YouTube de VAL'HOR) et ce pour une durée de 5 ans.** Les organisateurs ont toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve de respecter l'image et le sens des propos du candidat.

Article 11 - Droit des tiers

Toute personne qui participe au **CNRV** certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Article 12 - Divers

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs sont seuls compétents.

Article 13 - Informations & Contacts

Toute question relative à l'organisation du **CNRV** peut être adressée au Comité de pilotage national à : morgane.moenne@valhor.fr

Annexe 1 : Soutien de l'Interprofession VAL'HOR aux concours régionaux

Les établissements de formation organisateurs d'un concours régional peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VAL'HOR dans le respect des éléments énoncés ci-après.

I - Critères d'éligibilité

1.1 Le caractère régional du concours est officiellement reconnu par la DRAAF, à l'échelle des nouvelles régions. L'aide ne peut être attribuée qu'à une seule opération par région sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

1.2 Le caractère interprofessionnel du concours est avéré : le concours doit permettre aux apprenants d'au moins deux filières d'enseignement de participer : Productions horticoles, Aménagements paysagers, Commerce/Vente.

1.3 Le caractère du porteur : établissement d'enseignement public ou privé exclusivement.

1.4 Les partenariats : l'établissement associe à minima un des partenaires suivants : Unep-Les entreprises du paysage, FNPHP, Jardineries & Animaleries de France ou FFP.

II- Procédure à respecter

Communiquer aux organisateurs la date, le lieu et l'établissement organisateur du concours avant le 15 mars 2022.

2.2 Dossier de demande : Envoi d'un dossier de « présentation de l'action » : objectifs, cibles, programme, acteurs concernés, budget prévisionnel et autres organismes financeurs, 1 mois avant le concours.

2.3 Dossier de bilan : Envoi d'un dossier de « bilan de l'action », avec notamment les justificatifs financiers, avant le 15 septembre 2022.

Les dépenses éligibles au soutien de VAL'HOR doivent être directement liées à l'organisation et la tenue du concours (frais de déplacement, réception, achats de végétaux, lots...) ; **en aucun cas il ne peut s'agir des frais de personnels et/ou des coûts de structure (ex : frais fixes comme le loyer, les assurances ou les frais variables comme la consommation d'électricité, frais d'abonnements internet/téléphone...)**.

Les dossiers de demande et de bilan sont adressés par voie postale à : VAL'HOR, M. Le Délégué général, 44, rue d'Alésia, 75682 PARIS Cedex 14 **et par voie électronique à** morgane.moenne@valhor.fr.

III- Montant de l'aide

L'aide de VAL'HOR est déterminée sur la base des dépenses éligibles et est plafonnée à 2000 € HT par établissement organisateur

IV- Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement :

L'établissement s'engage à mentionner le soutien de VAL'HOR de manière écrite et graphique (logo VAL'HOR, sites internet www.valhor.fr), à utiliser l'identité visuelle de l'opération Concours national de reconnaissance des végétaux et à communiquer à VAL'HOR les résultats du concours dès l'issue du concours ainsi que des visuels de l'évènement (remise des prix...).

VAL'HOR s'engage à soutenir l'opération à hauteur du plafond indiqué ci-dessus. Le versement est effectué en une fois, après le concours, et à réception du dossier de bilan de l'opération.

Annexe 2 : Corrections et notations des épreuves

La nomenclature des diplômes par niveau a été récemment revue (Décret n° 2019-14). Les documents proposés pour le concours de reconnaissance des végétaux utilisent la nouvelle nomenclature.

| Formations | Ancienne nomenclature | Nouvelle nomenclature (Décret n°2019-14) (Utilisée dans le concours 2022) |
|------------------------------|-----------------------|--|
| CAP, BEP, BPA et équivalents | Niveau V | Niveau 3 |
| Bac, BP et équivalents | Niveau IV | Niveau 4 |
| BTS et équivalents | Niveau III | Niveau 5 |

I- Grille de notation des épreuves :

| Niveau | Nb de végétaux à identifier | Famille | Genre | Espèce | Cultivar | Nom vernaculaire | Durée |
|--------|-----------------------------|---------|-------|--------|----------|------------------|-------|
| 5 | 40 | x | x | x | x | x | 1h30 |
| | Barème | 1 pt | 1 pt | 1 pt | 1 pt | 1 pt | |
| 4 | 30 | x | x | x | x | x | 1h15 |
| | Barème | 1 pt | 1 pt | 1 pt | 1 pt | 1 pt | |
| 3 | 20 | | x | x | | x | 1h00 |
| | Barème | | 1 pt | 1 pt | | 1 pt | |

II- Nombre de points maximum d'une épreuve :

Niveau 5 : $40 * [1 \text{ pt (Famille)} + 1 \text{ pt (Genre)} + 1 \text{ pt (Espèce)} + 1 \text{ pt (Nom vernaculaire)}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}$

Niveau 5 : 160 pts + 1 pt * nb de cultivar à identifier

Niveau 4 : $30 * [1 \text{ pt (Famille)} + 1 \text{ pt (Genre)} + 1 \text{ pt (Espèce)} + 1 \text{ pt (Nom vernaculaire)}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}$

Niveau 4 : 120 pts + 1 pt * nb de cultivar à identifier

Niveau 3 : $20 * [1 \text{ pt (Genre)} + 1 \text{ pt (Espèce)} + 1 \text{ pt (Nom vernaculaire)}]$

Niveau 3 : 60 pts

III- Les modalités de corrections sont les suivantes :

- Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :
 - **Niveaux 5** : - 0.50 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
 - **Niveaux 4** : - 0.25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
 - **Niveau 3** : en cas de faute, si la phonétique est respectée, le point est accepté. Sinon - 0.25 pt par ligne.

Pour les noms des familles, les noms français et latins sont acceptés (terminaisons « ées » ou « eae »).

Si pour un végétal plusieurs noms sont notés dans la liste des végétaux (famille, genre, espèce ...) afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature et des usages, il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans la liste mais est couramment utilisé, après vérification, le jury accorde le point.

Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « **Cultivar non identifiable** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.

Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « **Cultivar non demandé** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Le score final de chaque candidat est calculé en sommant l'ensemble des points obtenus, auxquels seront retirés les points de malus associés aux fautes d'orthographe.



VAL'HOR est l'Interprofession de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, reconnue par l'Etat depuis le 13 août 1998. Elle rassemble les organisations professionnelles de la production, du commerce horticole et des pépinières ainsi que du paysage et du jardin. VAL'HOR a notamment pour mission d'assurer la valorisation des métiers et des savoir-faire des entreprises et de leurs collaborateurs. www.valhor.fr